

Convention pour l'accueil de l'exposition itinérante  
« Des rivières et des hommes...apprendre à vivre avec les inondations »

Entre

**La commune** \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_ en sa qualité  
de maire de la Commune \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la Commune »,  
D'une part,

Et

**L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de ses affluents**, représentée par son directeur, Monsieur Jean-Michel CORNET, ci-après dénommée « Entente Oise-Aisne »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de la Commune et de l'Entente Oise-Aisne pour mettre en œuvre les actions nécessaires à l'accueil de l'exposition itinérante conçue et réalisée par l'Entente « Des rivières et des hommes...apprendre à vivre avec les inondations ».

**Article 2 - Objet de l'exposition**

Le déploiement de l'exposition « Des rivières et des hommes... apprendre vivre avec les inondations » à l'intention des populations et de leurs élus, en divers sites du bassin de l'Oise et de l'Aisne, vise à atteindre différents objectifs :

- renforcer la communication de l'Entente Oise-Aisne et de ses partenaires en multipliant les opportunités de délivrer aux populations visées des informations élaborées sur le « risque inondation » tout en favorisant la compréhension des phénomènes naturels en cause. L'objectif est de développer la conscience du risque et responsabiliser les décideurs publics et les citoyens parfois victimes de l'illusion du « risque zéro » ;
- rendre perceptible au public les phénomènes naturels à l'œuvre lors des crues sur le réseau hydrographique, depuis la genèse des fortes crues d'hiver sur les hauts bassins, jusqu'à l'impact hydraulique et environnemental de l'urbanisation et du développement des activités humaines dans le lit majeur ;
- présenter au public le risque inondation par ses paramètres constitutifs (l'aléa et la vulnérabilité) ainsi que les actions par lesquelles on peut espérer le réduire sans toutefois pouvoir le supprimer ;
- offrir au public une version intégrée des multiples composantes de la gestion du risque inondation actuellement mise en œuvre par les divers acteurs impliqués sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne.

### **Article 3 - Thèmes abordés dans l'exposition**

L'exposition est conçue en deux grandes parties : le constat et les actions.

Le constat fait état du rôle de la rivière, rôle social et récréatif, son aspect esthétique, son rôle structurant dans le paysage urbain et rural. Il trace le portrait de la rivière naturelle, permet d'appréhender les aspects morphologiques d'une rivière qui « bouge ».

La rivière déborde. Cela entraîne des conséquences positives pour les milieux naturels (fonctions écologiques, morpho dynamique de la rivière, conservation et régénération des zones humides) et des problèmes lorsque les crues conduisent à l'inondation d'enjeux socio-économiques vulnérables implantés par l'homme dans le lit majeur des rivières en oubliant que ces zones sont par définition des zones à risques.

Un risque qui doit être géré de manière concertée. C'est ce qu'évoque la seconde partie de l'exposition consacrée aux actions. Les différents moyens mis en œuvre par l'Entente Oise-Aisne mais aussi par l'ensemble des acteurs associés à la gestion du risque inondation y sont développés :

- l'entretien de la mémoire du risque par l'information préventive
- la prévision et l'annonce des crues
- la prévention et les PPRI
- les actions pour réduire le risque (stratégie d'action sur l'aléa et la vulnérabilité)
- les acteurs autour de l'eau
- l'évolution des dispositifs réglementaires au cours du temps.

### **Article 4 - Mobilier de l'exposition**

Dix-huit panneaux de deux tailles différentes développent les grands thèmes. Autoportants, imprimés sur du stratifié aux couleurs de l'Entente, ils sont entretoisés dans des panneaux de plexiglas teintés dans la masse, leur donnant une transparence bleutée. Les panneaux sont conçus de telle manière qu'ils peuvent accueillir un décor supplémentaire ou encore dissimuler en leur sein le matériel technique nécessaire (borne informatique notamment).

Le parcours est enrichi de trois bornes vidéo. Les films expriment la beauté des paysages et de la rivière. De nombreux témoignages de sinistrés et d'experts complètent le tableau. Enfin, des images d'archive achetées à l'Institut national de l'audiovisuel ont permis de remettre en mémoire les jours pénibles des dernières grandes crues vécues sur le bassin.

Deux bornes informatiques interactives permettent au grand public d'appréhender des concepts techniques tels que « le ralentissement dynamique des crues », « le temps de concentration » ou « la concomitances des ondes de crues ».

Enfin, une carte en relief permet de visualiser le bassin versant, de mieux comprendre le sens d'écoulement des eaux et les limites géographiques du bassin.

### **Article 5 - Montage et démontage de l'exposition**

Le montage de l'exposition ainsi que le démontage sont assurés par un prestataire de l'Entente Oise-Aisne. Le montage nécessite une journée de travail, le démontage une demi-journée. Ces contraintes doivent être prises en considération pour les temps d'ouverture au public de l'exposition.

Les montages et démontages se font du lundi au vendredi, aux dates préalablement arrêtées entre la Commune et l'Entente Oise-Aisne.

L'exposition est montée pour une durée de deux semaines au minimum, y compris les jours de montage et de démontage.

## **Article 6 - Conditions d'accueil de l'exposition**

### Article 6.1 – Local

L'exposition sera montée dans un local d'au minimum 100 mètres carrés, fermé et gardé durant les heures d'ouverture au public. Ce local doit être muni de plusieurs arrivées d'électricité (prise 220V) et éclairé.

### Article 6.2 – Assurance

La Commune se sera assurée que les biens entreposés dans ce local sont couverts par son assurance et fournira à l'Entente une copie de son contrat d'assurance justifiant de cette couverture. L'Entente précise que la valeur de reconstruction à neuf de l'exposition est de soixante mille euros (60 000 €).

L'exposition doit être assurée, pendant la durée du séjour, contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux. L'attestation doit citer ces postes et préciser la valeur de reconstruction à neuf.

### Article 6.3 – Gardiennage

La Commune s'engage à assurer la présence d'un gardien pendant l'intégralité des horaires d'ouverture au public.

### Article 6.4 – Entretien, réparations

La Commune veillera à ce que l'exposition soit restituée dans son état d'origine, et déclarera tous dommages ou toute panne survenus durant la durée de présence de l'exposition.

L'Entente prend en charge les coûts d'entretien dus à l'usure normale de l'exposition, ainsi que les coûts de maintenance du matériel informatique. Les dommages causés de manière volontaire ou à cause d'un comportement ne relevant pas de celui de « bon père de famille » seront à la charge de la Commune. L'Entente Oise-Aisne et la Commune constateront contradictoirement l'état de l'exposition à son montage et à son démontage.

## **Article 7 - Outils d'accompagnement**

Préalablement au montage de l'exposition, l'Entente fournira gratuitement à la Commune des affiches destinées à promouvoir et annoncer l'exposition. La pose des affiches dans la Commune et aux alentours est à la charge de la Commune qui s'engage à en faire la diffusion. L'Entente fournira également des prospectus destinés à accompagner le visiteur dans sa découverte de l'exposition, ainsi que des « jeux de l'OA », grand jeu de l'oie au format A2, destiné à appréhender les thématiques liées à la gestion du risque inondation de manière plus ludique. Enfin, l'Entente pourra fournir, sur demande, aux responsables pédagogiques, un outil multimédia sous forme de DVD, d'une durée d'une heure. Cet outil animé, construit sur

le même schéma que l'exposition permet d'approfondir les connaissances transmises lors de la visite. Il reprend notamment des extraits de l'ensemble des bornes vidéo de l'exposition, mais fait aussi l'indispensable lien avec les actions des partenaires. Il est jalonné d'une série de « quizz » permettant de manière interactive de faire le point sur les connaissances acquises.

#### **Article 8 – Répartition des coûts**

L'Entente Oise-Aisne prend en charge la totalité des coûts liés au montage et au démontage des l'exposition, à l'impression des affiches et des divers outils de communication associés. L'Entente Oise-Aisne assurera également les coûts liés à l'entretien ordinaire de l'exposition, à la maintenance du matériel informatiques et les coûts liés à l'usage normal de l'exposition.

Les coûts liés à l'utilisation du local nécessaire dûment assuré restent à charge de la Commune de même que ceux liés à la promotion et à la diffusion de l'information.

L'Entente peut, sur demande expresse de la commune, proposer les services d'un guide qui assurera les visites de l'exposition mais les coûts liés à cette prestation sont à charge de la Commune.

#### **Article 9 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée jusqu'à deux mois avant la date prévue pour le montage de l'exposition.

#### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci par les deux parties. Elle prend fin au démontage de l'exposition, après constat contradictoire de l'état de l'exposition, si ce constat n'émet pas de réserve. Dans le cas de réserves formulées, la présente convention sera prolongée jusqu'à remise en état total de l'exposition, selon les conditions précédemment exposées dans la convention.

#### **Article 11 - Litiges**

En cas de litige entre la Commune et l'Entente Oise-Aisne, le tribunal compétent est le Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Fait le..... à ..... Fait le .....à .....

Le maire

Pour le Président de l'Entente Oise-Aisne,  
le directeur de l'Entente Oise-Aisne,  
Jean-Michel CORNET